



N° 3549

**CIRCULAIRE AUX INSTITUTIONS
PROVINCIALES D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ORDINAIRE DE PLEIN
EXERCICE**

A rappeler dans la réponse

V. réf. :

N. réf. : 2022/3549/AD/SA/AB

Le 28 février 2022

**Objet : Traitements des Données A Caractère Personnel (DACP) lors de
l'inscription et du suivi scolaire - Dossier inscription**

L'inscription d'un élève s'accompagne inmanquablement du traitement de Données A Caractère Personnel (DACP) concernant l'élève lui-même mais également ses responsables légaux *. Les principes du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) limitent nécessairement le type de DACP récoltées et traitées par les écoles.

Dans le but d'une part, de regrouper et d'harmoniser les traitements des DACP récoltées lors de l'inscription et nécessaires au suivi scolaire des élèves, et d'autre part, de se conformer au mieux aux principes du RGPD, vous trouverez ci-joint un document unique intitulé « dossier inscription ». Ce dernier a été rédigé, par la DGEH, sur base des réflexions du groupe de travail dédié à cette thématique, composé de secrétaires d'écoles secondaires et en collaboration avec le Service DPO de la Province de Hainaut. Ce dossier inscription a été approuvé par le comité de direction de Hainaut Enseignement.

Ce dossier inscription, en plus de la note explicative à destination des élèves majeurs et/ou des représentants légaux se compose de trois parties :

- **La partie 1** intitulée « fiche inscription » reprend les DACP minimales utiles et nécessaires demandées lors de l'inscription. **Cette fiche commune aux diverses écoles secondaires provinciales ne peut pas être modifiée.**
- **La partie 2** contient les politiques de confidentialité basées sur les licéités différentes de traitement de DACP des élèves. Elles ont pour but d'informer et de décrire les conditions d'utilisation de ces DACP. **Les canevas des politiques de confidentialité ci-joint doivent être complétés et adaptés par chaque école.** Ces politiques seront consultables sur le site de chaque établissement d'enseignement secondaire. Pour ce faire, chaque école prendra contact avec la cellule communication de Hainaut Enseignement (emilie.loriaux@hainaut.be) **afin de fournir les politiques de confidentialité mentionnant leurs informations respectives pour leur mise en ligne.** Une copie papier des politiques de confidentialité devra également être disponible sur demande des élèves et/ou des représentants légaux au secrétariat des écoles.

* Responsables légaux : personnes investies de l'autorité parentale ou qui assument la garde en droit ou en fait du mineur

W W W . H A I N A U T . B E

Direction Générale des Enseignements

Avenue Général de Gaulle, 102 - 7000 MONS | Tél. : 065 382 619 - 382 609
www.hainaut.be

- La partie 3 concerne les demandes de consentement se rapportant à la politique de confidentialité 4. Chaque consentement reprend une (des) finalité(s) pour laquelle/lesquelles l'élève mineur, son représentant légal ou l'élève majeur donne(nt) son accord en le signant. Ce consentement est laissé à la libre appréciation de l'élève et de ses représentants légaux et n'est en rien obligatoire. **Avant diffusion de ces documents auprès des élèves, l'école ajoutera l'adresse numérique ou l'adresse postale de l'établissement concerné à l'endroit prévu dans le texte.**


Un exemplaire des consentements signés doit être conservé au sein de l'établissement scolaire.

Les différentes circulaires précédentes abordant la thématique des DACP utilisées lors d'enregistrements d'images, de sons et de vidéos dans les écoles (à savoir les circulaires de la DGEH n°3416, n°3510, n°3510bis, n°3356 et n°3376) **sont annulées et remplacées** par « le dossier inscription » ci-joint, et ce, pour les inscriptions de la rentrée scolaire 2022-2023.

Pour toute information complémentaire, vos correspondants RGPD régionaux se tiennent à votre disposition. (liste reprise en annexe)

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Alain DISEUR

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the name Alain Diseur.

Directeur Général des enseignements

Liste des Correspondants RGPD

DGRMonsBorinage	Leyla Guitteny	leyla.guitteny@hainaut.be
	Sébastien Fourneau	sebastien.fourneau@eduhainaut.be
DGRCentre	Sylvie Steenhout	sylvie.steenhout@hainaut.be
DGRWapi	Eric Robert	eric.robert @hainaut.be
	Sandrine Labie	sandrine.labie@hainaut.be
DGRCharleroi	Alain André	alain.andre@hainaut.be
(HEN) Hainaut Enseignement Numérique	Tatiana Jerebkov	tatiana.jerebkov@ecampus-hainaut.be
DGEH	Sonia Angelini	sonia.angelini@hainaut.be

Note explicative sur le dossier inscription à destination des élèves majeurs et/ou des représentants légaux*

Comme vous le savez sans doute, depuis l'entrée en application du Règlement Général de Protection des Données (RGPD), bon nombre de précautions doivent être prises concernant les informations que les écoles récoltent et traitent.

A ce titre, et dans le but de faciliter, de regrouper et d'harmoniser les traitements des Données A Caractère Personnel (DACP) récoltées lors de l'inscription et utiles au suivi scolaire de chaque élève, un document unique intitulé « dossier inscription » a été rédigé pour toutes les écoles secondaires de la Province de Hainaut.

Ce document se compose de deux parties :

1. La partie 1 reprend les différentes politiques de confidentialité qui ont pour but de vous informer et de décrire les conditions d'utilisation de vos DACP et /ou celles de votre/vos enfant(s). Ces diverses politiques de confidentialité sont consultables sur le site internet de votre école. Une copie papier est toujours disponible sur demande au secrétariat de votre école.

2. La partie 2 concerne trois demandes de consentement, se rapportant à la politique de confidentialité 4. Chaque consentement reprend une (des) finalité(s) pour laquelle/lesquelles vous pouvez donner votre accord en le signant. Ce consentement n'est en rien obligatoire. Deux cas peuvent se présenter lors de la signature des documents ;
 - Pour l'élève majeur, seule sa signature est requise
 - Pour l'élève mineur, deux signatures sont requises à savoir celle de l'élève lui-même et celle de son représentant légal.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez prendre contact avec le secrétariat de votre école.

* Représentants légaux : personnes investies de l'autorité parentale ou qui assument la garde en droit ou en fait du mineur